

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 9

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 22 février 2024

Le 22 février 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 14 février 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Mr Dominique BATIER, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Christelle SEVIN, Cécile MONTIÈGE, Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle SEVIN a donné pouvoir à Mme Séverine DURET.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Thierry HEURTAULT, secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 - ATTRIBUTION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la liste des subventions demandées ou renouvelées pour l'année 2024 :

	Année 2023	Année 2024
	En €uros	En €uros
Ste Gemmes Sports	1 700,00	1 700,00
Comité des fêtes de Sainte Gemmes le Robert	2 800,00	2 800,00
Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et autres conflits	320,00	320,00
Club du 3ème Age-Rubri III	300,00	300,00
Group local défense contre ennemis cultures	375,00 dont 345,00 pour achat de 15 cages ragondins	300,00 (dont le piégeage des ragondins à comptabiliser)
Ste Gemmes TT	600,00	600,00
A.P.E.L. Ecole Privée	900,00	900,00
Coop. Scol. Ecole privée Classe de découverte	0,00	2 500,00 (participation pour projet artistique)
PO'AIM	300,00	300,00
Ste Gemmes Quads	0,00	0,00
Association Gym Sainte Gemmoise	400,00	400,00
COS Evron	35 € * 5 agents = 175,00	35 € * 5 agents = 175,00
Assoc. donneurs sang Evron	50,00	50,00
S.P.A.	816 * 0.40 = 326.40	806 * 0.40 = 322.40
Secours catholique	100,00	100,00
Street Music Evron	60,00	60,00
La Gaule Voutréenne	50,00	50,00
Secours alimentaire	100,00	100,00

RÉSILIATION DE L'ADHÉSION A MAYENNE INGENIERIE ET POLLENIZ

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à Mayenne Ingénierie par délibération prise en date du 1^{er} avril 2021. La commune a payé une cotisation annuelle de 204

€ TTC (barème d'adhésion par population comprise entre 501 et 1 000 habitants) et une cotisation annuelle de 325.23 € TTC à Polleniz en 2023.

Par mesure d'économie, le conseil municipal décide de ne plus adhérer à ces organismes et charge Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à résilier ces adhésions et ou cotisations.

PRIME POUVOIR ACHAT : ACCORD COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU CDG53

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la délibération prise lors du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 concernant la prime pouvoir achat, il a été demandé l'avis du Comité Social Territorial du CDG53.

Un avis favorable a été émis le 26 janvier 2024 à l'unanimité du recueil de l'avis des représentants des collectivités et du personnel.

Une précision est apportée à l'article 3 de la délibération du 23 novembre 2023.

Montant de la prime par niveau : enlever plafond maximum à savoir :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le reste est sans changement.

Le conseil municipal prend acte de ces modifications et charge Mr le Maire de la présente exécution de ces délibérations.

PRIS EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

ECOLE PUBLIQUE D'EVRON ET BAIS

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, des enfants sont scolarisés dans des écoles maternelles et élémentaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors qu'il n'y a plus d'école publique sur la commune conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation nationale.

Le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Un titre de recette correspondant sera envoyé, chaque année, par la mairie d'Evron et ou la mairie de Bais à la commune avec la liste des élèves scolarisés en classe élémentaire et maternelle ainsi qu'un justificatif des dépenses.

DÉLIBÉRATION POUR PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ULIS – ECOLE JEAN MONNET

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, un enfant dont les parents sont domiciliés à Sainte Gemmes le Robert est scolarisé en école publique Jean Monnet à Evron en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2023-2024 est de 324,91 € par élève de ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique à Evron en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante soit 324.91 €.

DÉLIBÉRATION POUR PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ULIS – ECOLE SAINT JOSEPH

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, un enfant dont les parents sont domiciliés à Sainte Gemmes le Robert est scolarisé en école privée Saint Joseph à Evron en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Éducation, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2023-2024 est de 341 € par élève de ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en école privée à Evron en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante soit 341 €.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3C

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

VU la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 pour leur dernière mouture ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes des Coëvrons en date du 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT les modifications proposées figurant dans le projet en annexe (modifications figurant en rouge),

CONSIDÉRANT que les transferts par les communes membres d'un EPCI sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des

communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Abstention : /

Contre : /

Pour : 10

APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé (modifications en rouge) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Coëvrons.

ZONES ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DÉLIBÉRATION POUR BILAN ET DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 16 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation mentionnés sur le registre ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 16 janvier 2024 sus-visées, été respectées :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 29 janvier au 12 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Toute autre mesure prise telle mise en ligne sur le site internet de la mairie, avis dans la presse (Ouest France, Courrier de la Mayenne et Alpes mancelles et un affichage au panneau de la mairie.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre ;

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant qu'une seule personne a émis une observation sur le registre, à savoir Mr Bartier demeurant 596 chemin de Poillé à Sainte Gemmes le Robert est d'accord pour le photovoltaïque mais n'est pas d'accord pour l'éolien (couloir aérien militaire comme sur la commune de Mézangers) ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au

réfèrent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des Coëvrons.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation,

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au réfèrent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des Coëvrons.

VENTE DU MODULAIRE

Monsieur Régis Blanchard, adjoint en charge des travaux - voirie, donne lecture du courrier de la SCEA Le Monnier Frères concernant l'achat du modulaire pour un montant de 6 000 €.

Les membres du conseil municipal, après concertation et délibération :

- acceptent cette vente de modulaire pour un montant de 6 000 € et précisent que ce prix comprend aussi l'enlèvement par les acquéreurs,
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ces adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- précisent que les crédits seront inscrits au compte R024 du BP.

DEVIS CHAPRON : VALIDATION DEVIS POUR LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE (RUE DU FOURNEAU) ET TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT (IMPASSE DU GUÉ MORIN ET DE LA RÉTRIVIÈRE)

Monsieur Régis Blanchard, adjoint en charge de la voirie, présente aux membres du conseil municipal deux devis de l'entreprise Chapron concernant :

- Lotissement de la Herveillère pour la rue du Fourneau, la suppression des caniveaux CC1 pour un montant HT de 6 642.25 €,
- Impasse du Gué Morin (création de bateau) et de la Rétrivière (création de regard grille) pour un montant total HT de 3 783.20 €

Les membres du conseil municipal, après concertation et délibération :

- acceptent le devis pour un montant total HT de 6 642.25 € pour le devis concernant la suppression des caniveaux au lotissement de la Herveillère.

En ce qui concerne le devis pour la création d'un regard grille impasse de la Rétrivière, le conseil municipal charge Mr Blanchard Régis, de demander un autre devis à l'entreprise chapron pour savoir quel serait le prix pour l'installation d'un caniveau grille en traversée de chaussée.

DEVIS BOUTELOUP : CHANGEMENT DES RADIATEURS AU 3 RUE DES DOLMENS ET 6 RUE DU STADE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Bouteloup concernant l'achat de 2 radiateurs au logement communal sis 3B rue des Dolmens et 2 radiateurs pour le logement communal sis 6 rue du Stade pour un montant total HT de 1 691.65 €.

Les membres du conseil municipal, après concertation et délibération :

- acceptent ce devis pour un montant total HT de 1 691.65 €,
- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

CHEMIN DE BREHON : DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE CABINET ZUBER EXPERTISE A EFFECTUER LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire signale aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le cabinet Zuber Expertise à effectuer les actes administratifs concernant la régularisation du chemin de Bréhon.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- décident que les frais d'actes administratifs seront à la charge de la commune,

- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce chemin,
- chargent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les actes administratifs pour les cessions réalisés à titre gratuit qui seront établis par le cabinet Zuber expertise 11 rue Saint Exupéry 53960 Bonchamp les Laval.

BUDGET PRIMITIF 2023 : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités territoriales relatives à la possibilité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Les opérations concernées sont : Budget Principal

N° Opération	Libellé	Article	Montant TTC
70	Bâtiments privés	2132	2 029.98
16	Autres	2188	2 407.00
13	Terrains nus	2111	384.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024,
- Précise que les crédits seront repris au BP 2024.

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 14 mars 2024 à 20h00